



1534 - GIFLÉE OUI, MAIS PAS BATTUE...

Poursuites contre Étienne Format, seigneur de Montgueux et contre Nicole de Saint-Aubin, sa femme, en 1534.

Le promoteur expose que les accusés, qui sont mariés depuis longtemps, se sont séparés sans autorisation de justice.

Il conclut à ce qu'ils soient obligés de reprendre la vie commune.

L'accusée dit qu'elle n'est pas tenue de retourner avec son mari pour plusieurs raisons, notamment parce que c'est un dissipateur, qu'il l'a forcée de passer une procuration pour consentir à la vente des biens qu'elle possédait, qu'il l'a plusieurs fois frappée jusqu'à effusion de sang, lui a donné des coups de poing et des coups de bâton, l'a traînée par les cheveux et qu'il l'a trompée avec plusieurs femmes et filles et avec ses servantes.

En conséquence, elle se porte demanderesse en divorce.



L'accusé conteste les faits.

Il dit qu'il n'a pas violé la foi conjugale depuis deux ans qu'il s'est réconcilié avec sa femme. Il avoue qu'un jour, apprenant qu'elle s'en allait à Troyes, il courut après elle à cheval et la ramena à Montgueux sans la frapper et que lorsqu'ils furent à la maison, il lui donna un soufflet.

Si parfois il lui a donné un soufflet ou deux, il ne l'a pas battue, ni traînée par les cheveux. Quant à elle, elle s'enivre presque tous les jours.

Il déclare qu'il s'oppose au divorce.

Étienne Format demande que sa femme soit obligée de retourner avec lui pendant la durée du procès, attendu qu'elle est venue à Troyes de son consentement pour voir sa mère qu'elle disait malade et que sa mère la retient et fait tout ce qu'elle peut pour l'empêcher de retourner avec lui, son mari, qui peu auparavant lui avait rendu plusieurs fois, de bonne affection, le devoir conjugal ou bien qu'elle soit placée dans quelque maison respectable et à l'abri de tout soupçon qu'il puisse honnêtement fréquenter, telle que la maison du seigneur de Cervel ou celle de la veuve de Claude Le Tartrier.

Le procureur de la demanderesse réplique que cette demande n'est pas raisonnable attendu

notamment que la demanderesse a conclu contre son mari au divorce.

Le procureur de la demanderesse présente cinq lettres missives signées par l'accusé et demande que celui-ci les reconnaisse ou les désavoue.

L'accusé reconnaît qu'il les a écrites et signées il y a sept ou huit ans à part une qu'il a écrite il y a peu de temps.

Mais il dit par l'organe de son avocat qu'on ne doit pas avoir égard à tout cela, attendu que depuis sa femme et lui se sont réconciliés et ont vécu longtemps ensemble en bonne intelligence.

La demanderesse allègue que depuis le commencement du procès, l'accusé a violé la foi conjugale.

Il s'ensuit une altercation entre les parties.

Le surlendemain, le procureur de l'accusé dit entre autres choses que la demanderesse doit donner le nom de la femme ou des femmes avec lesquelles l'accusé a violé la foi conjugale depuis le commencement du procès.

Le procureur de la demanderesse s'y oppose, disant que cela ferait du scandale.

Néanmoins il est appointé que le procureur me dira aujourd'hui, à moi, greffier de la présente cause, le nom de cette personne ou de ces personnes.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 441